



**ENERGY  
REVOLT**  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

**ENERGY REVOLT S.C.**  
6, Jos Seylerstrooss – 8522 Beckerich  
Société coopérative – R.C.S.L. B195528  
Téléphone : 28 80 55 8  
info@energyrevolt.lu

1. DEFINITIONS	1
2. OBJET	1
3. CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	1
4. TITULAIRE DU CONTRAT	1
5. COMPTAGE	1
6. TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	1
7. FRAIS D'UTILISATION DU RÉSEAU	1
8. TAXES ET CONTRIBUTIONS	1
9. MODALITÉS DE FACTURATION	2
10. STRUCTURE DE LA FACTURE	2
11. RÈGLEMENT DES FACTURES	2
12. REMBOURSEMENT EN CAS DE TROP PERÇU	2
13. NON-PAIEMENT	2
14. DURÉE	2
15. RESILIATION	2
16. TYPE ET ENVERGURE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	2
17. ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE	2
18. ENGAGEMENTS	2
19. DROIT DE RÉTRACTATION	2
20. RESPONSABILITÉS	2
21. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	3
22. ENGAGEMENT DE TIERS, CÉSSION DU CONTRAT	3
23. PROCURATION	3
24. MODIFICATIONS	3
25. ESPACE CLIENT ET COMMUNICATION DE DONNÉES DE CONSOMMATION	3
26. RECLAMATIONS	3
27. COMMUNICATION À DISTANCE	3
28. AUTORISATIONS, LICENCES	3
29. COORDONNÉES DU G.R.D.	3
30. LANGUES	3
31. SAUVEGARDE	3
32. LOI APPLICABLE – JURIDICTION	3

Les présentes conditions générales de fourniture sont applicables à tout Client résidentiel ou Client non résidentiel souscrivant à une offre d'Energy Revolt (ci-après le « Fournisseur » ou « Energy Revolt ») et dont la fréquence de lecture du compteur est quart-horaire.

## 1. DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, les termes ci-dessous employés sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel :

**Compteur intelligent** : aussi dénommé « smart meter », compteur qui dispose de technologies avancées qui permettent de mesurer et d'enregistrer de manière précise la consommation et/ou production d'énergie électrique et de transmettre ces données de comptage à distance via le réseau électrique existant.

**Contrat ou Contrat de fourniture intégré** : désigne le dispositif contractuel constitué des Conditions Particulières, des Conditions Générales, des Conditions Tarifaires.

**Contrat d'Utilisation du Réseau** : comprend les conditions générales d'utilisation du réseau et, le cas échéant, les conditions particulières d'utilisation du réseau entre le Client et le Gestionnaire du réseau de distribution. Les conditions générales d'utilisation du réseau sont disponibles sur simple demande auprès d'Energy Revolt ou sur le site internet du Gestionnaire du réseau de distribution concerné.

**Client** : personne morale ou physique qui achète de l'électricité pour sa propre consommation. Les présentes Conditions Générales sont d'application aussi bien pour un Client résidentiel (acheteur de l'énergie électrique destinée à son usage domestique) que pour un Client non résidentiel (acheteur de l'énergie électrique non destinée à son usage domestique).

**Fournisseur** : personne morale qui effectue la fourniture.

**Fourniture** : vente d'énergie électrique au Client.

**Gestionnaire du réseau de distribution (G.R.D.)** : personne morale ou physique responsable de l'exploitation, de l'entretien et si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée et le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution d'électricité.

**Institut Luxembourgeois de Régulation (I.L.R.)** : autorité de régulation du marché de l'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg instituée par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, dans les limites de ses attributions dans le secteur de l'énergie électrique.

**Jours** : toute mention d'une durée en jours dans les présentes conditions générales est à entendre sauf disposition expresse contraire comme une durée calendaire.

**Jours ouvrables** : Il s'agit des jours réservés en principe au travail et aux activités professionnelles. En règle générale, ce sont les jours du calendrier, sauf les dimanches et les jours fériés légaux.

**Parties** : dénomination collective du Client et d'Energy Revolt.

**Point de fourniture (P.O.D.)** : point de comptage ou ensemble de points de comptage d'un même niveau de tension et d'un même utilisateur du réseau qui sont situés sur un même site et qui sont connectés galvaniquement entre eux par une même installation électrique se situant en avant desdits points de comptage. Le terme « point de fourniture » ne correspond pas nécessairement à une localisation physique déterminée et est utilisé indépendamment de la direction de la fourniture d'énergie électrique, un regroupement à la fois de points de comptage servant à l'injection ou au prélèvement étant toutefois exclu à moins qu'il s'agisse d'un point de fourniture d'un auto-producteur.

## 2. OBJET

2.1. Le présent contrat de fourniture a pour objet la définition des conditions de fourniture d'énergie électrique par le Fournisseur jusqu'au point de fourniture du Client.

2.2. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

2.3. Le Client n'a pas droit à des adaptations personnelles des Conditions Générales.

2.4. Toute personne physique ou morale se présentant comme mandataire du Client est tenue d'apporter la preuve de son mandat ainsi que toutes informations relatives à son identité.

2.5. Les relations contractuelles relatives au raccordement au réseau et l'utilisation du réseau sont réglées entre le Client et le G.R.D..

2.6. Le délai maximum à respecter par le G.R.D. pour réaliser le raccordement initial d'un Client résidentiel est réglé par l'article 2 (3) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

2.7. Le Client doit informer, immédiatement et par écrit, Energy Revolt de tout changement intervenu dans les informations fournies lors de la conclusion du contrat notamment nom, adresse ou coordonnées bancaires.

2.8. Le contrat constitue l'expression du plein et entier accord des Parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat.

## 3. CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

3.1. L'inscription du P.O.D. dans le périmètre de facturation du Fournisseur doit être acceptée par le G.R.D..

3.2. Le contrat ne pourra être effectif que si les informations communiquées par le Client sont complètes et concordantes et seulement si la fréquence de lecture du compteur est quart-horaire et après que le Fournisseur ait réceptionné du G.R.D. les données de consommation historiques du Client.

3.3. Energy Revolt assure la fourniture exclusive du P.O.D. du Client.

3.4. Le contrat de fourniture d'énergie électrique est valable uniquement pour le P.O.D. concerné.

3.5. Le Client est tenu d'informer le Fournisseur s'il est auto-consommateur c'est-à-dire qu'il produit de l'énergie électrique pour sa propre consommation.

## 4. TITULAIRE DU CONTRAT

Les informations communiquées par le Client à la conclusion du contrat dans les Conditions Particulières sont reprises sur les factures et emportent désignation du titulaire du contrat.

## 5. COMPTAGE

5.1. Les frais de comptage sont facturés au Client par le Fournisseur en même temps que la fourniture d'énergie électrique, ils sont avancés et refacturés sans supplément au Client sur la facture de fourniture intégrée.

5.2. Le Client doit veiller à ne pas porter atteinte à l'intégrité des appareils permettant le calcul de ses consommations.

5.3. Le Client doit signaler la perte, l'endommagement ou le dysfonctionnement de tout équipement de mesure dans les meilleurs délais au Fournisseur et au G.R.D..

5.4. Energy Revolt n'est pas responsable du comptage.

5.5. Les Parties peuvent demander au G.R.D. et ce, en tout temps une vérification du comptage selon les modalités fixées par lui.

## 6. TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

6.1. Le prix de l'énergie active facturée au Client est fixé par les tarifs mentionnés dans les Conditions Tarifaires en vigueur au moment de la souscription du contrat.

6.2. Les tarifs de fourniture actuels sont consultables sur le site Internet : [www.energyrevolt.lu](http://www.energyrevolt.lu) et peuvent être demandés en contactant le service client au (+352) 28 80 55 8 ou en envoyant un courriel à [info@energyrevolt.lu](mailto:info@energyrevolt.lu).

6.3. Le Fournisseur est en droit, lorsque le Client déclare de manière inexacte des éléments déterminants, de facturer l'électricité consommée au tarif exact.

## 7. FRAIS D'UTILISATION DU RÉSEAU

7.1. Le prix de l'énergie active facturée inclut l'utilisation du réseau (acheminement de l'énergie électrique).

7.2. L'utilisation du réseau à payer au G.R.D. est refacturée sans supplément au Client.

7.3. Une variation des prix de l'utilisation du réseau peut être répercutée par Energy Revolt sur ses prix. Le Client en sera informé soit par écrit, soit par une mention reprise sur sa facture d'électricité, dès l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

## 8. TAXES ET CONTRIBUTIONS

8.1. Les tarifs afférents au contrat s'entendent hors : taxe électricité, contribution au mécanisme de compensation, taxe sur la valeur ajoutée, ou tout autre charge, de toute nature, actuelle ou future supportée ou due par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture d'électricité, en application de la législation et / ou de la réglementation et en sont donc majorés de plein droit.

8.2. Toute modification, ajout, retrait ou évolution de taxes, charges, redevances ou contributions de toute nature sera immédiatement applicable de plein droit au contrat en cours d'exécution.

## 9. MODALITES DE FACTURATION

9.1. Les factures sont établies sur base des données de consommation relevées mensuellement.

## 10. STRUCTURE DE LA FACTURE

Chaque facture comporte :

- le montant de la prime fixe, au prorata temporis si le mois calendaire est commencé à la date de souscription du contrat et à son terme ;
- la consommation d'électricité relevée et son montant sur la période de facturation ;
- la part utilisation du réseau ;
- le montant des taxes et contributions correspondant à la législation en vigueur ;
- la date limite de paiement de la facture ;

## 11. REGLEMENT DES FACTURES

11.1. Les factures sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur les factures.  
11.2. Le paiement des factures est par défaut fait via autorisation de domiciliation préalablement donnée.

11.3. Les factures sont expédiées par défaut par voie de courrier électronique.

11.4. Par dérogation aux points 11.2 et 11.3 ci-avant et après demande expresse du Client à Energy Revolt :

- le paiement des factures peut également être effectué par espèces ou par virement bancaire ;
- les factures peuvent également être expédiées : soit au Client à l'adresse de livraison, soit au Client à une adresse différente de celle de livraison, soit à l'adresse d'un tiers désigné comme payeur par le Client.

Des frais pourront être prévus dans les Conditions Tarifaires.

Dans tous les cas, le Client reste responsable du paiement des factures.

11.5. Une réclamation introduite par le Client par rapport à une facture ne justifie le non-paiement à l'échéance de la facture qu'en cas d'erreur de facturation évidente et uniquement dans la mesure du montant contesté.

11.6. Toute réclamation relative à la facturation doit être adressée par écrit au siège social d'Energy Revolt. L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le Client de son obligation de paiement de la partie non contestée.

11.7. A défaut du paiement intégral de toute facture dans le délai prévu pour son règlement, les sommes dues sont, pour tous les Clients (résidentiel et non-résidentiel), majorées de plein droit des intérêts légaux en vigueur et d'un montant de quarante euros le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture en tant qu'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

## 12. REMBOURSEMENT EN CAS DE TROP PERÇU

12.1. Un trop perçu sur une facture sera le cas échéant par primeur imputé sur toute facture non intégralement réglée.

12.2. En cas de trop perçu et de compensation impossible avec une facture non intégralement réglée ou de compensation laissant apparaître un crédit pour le Client, un remboursement sera mis en place par le Fournisseur.

12.3. Tout remboursement prendra la forme d'un virement bancaire.

## 13. NON-PAIEMENT

13.1. En cas de non-paiement dans un délai de trente (30) jours à partir de la date d'échéance d'une facture, un rappel de paiement est envoyé au Client par Energy Revolt.

13.2. En cas de non-paiement dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date d'envoi du rappel de paiement, Energy Revolt informe par écrit le Client en défaillance de paiement de son intention de le faire déconnecter dans les trente (30) jours.

13.3. Pour tout Client résidentiel défaillant, une copie de l'information par laquelle Energy Revolt l'informe de son intention de le faire déconnecter dans les trente (30) jours est communiquée parallèlement par Energy Revolt à l'office social de la commune de résidence. Après le délai, le G.R.D. concerné déconnecte, sur mandat écrit d'Energy Revolt, le Client résidentiel en défaillance de paiement.

13.4. En cas de paiement intégral de la dette par le Client ainsi que les frais de déconnexion, Energy Revolt demande sans délai au G.R.D. concerné de procéder à la reconnexion du Client qui doit être réalisée au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables.

13.5. Par dérogation aux dispositions du présent article et en cas de prise en charge du Client résidentiel en défaillance de paiement par l'office social de sa commune de résidence, aucune déconnexion ne peut avoir lieu. En contrepartie, Energy Revolt est en droit de faire placer, par le biais du G.R.D. concerné, un compteur à prépaiement jusqu'au règlement entier de la dette. A la demande du Client et exclusivement après remboursement intégral de sa dette, Energy Revolt charge le G.R.D. concerné de remplacer le compteur à prépaiement par un compteur normal. Ce remplacement s'effectue dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la demande.

13.6. Ni la déconnexion, ni le placement d'un compteur à prépaiement ne suspendent le recouvrement des factures antérieures. L'octroi d'un plan de paiement des arriérés ne modifie pas les conditions d'exigibilité des factures émises ultérieurement par Energy Revolt.

13.7. Tous les frais engendrés par le placement et l'enlèvement d'un compteur à prépaiement, les frais de déconnexion et de reconnexion sont à charge du Client en défaillance de paiement.

13.8. Tous frais annexes, notamment et sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive, les frais administratifs tels les frais de rappel et les frais de récupération des créances en justice, résultant de non-paiement de factures ou d'irrégularité dans le paiement des factures, sont à charge du Client en défaillance de paiement et pourront faire l'objet en justice d'une demande d'indemnité de procédure afin de les récupérer à leur coût réel.

## 14. DUREE

14.1. Le contrat, valable uniquement pour le P.O.D. considéré, est conclu pour la durée indéterminée, il n'y a pas de durée minimale exigée.

14.2. Sous réserve des délais supplémentaires imposés par le G.R.D., l'exécution du contrat commence immédiatement après la cessation du contrat de fourniture avec le Fournisseur précédent dans le cas d'un changement de Fournisseur en faveur d'Energy Revolt, respectivement à la date de mise en service du compteur par le G.R.D. concerné dans les cas d'un nouveau raccordement, conformément aux délais prévus.

## 15. RESILIATION

15.1. Le contrat peut être résilié par chacune des Parties et ce, à tout moment.

15.2. La résiliation se fait sans frais à charge du Client.

15.3. Le contrat est automatiquement résilié en cas de déménagement du Client.

15.4. La résiliation doit se faire par écrit moyennant le respect d'un préavis de vingt (20) jours, sauf en cas de ce qui est prévu aux articles 19.2. (résiliation du contrat d'accès et d'utilisation du réseau), 26.2. (modification des Conditions Générales et / ou des Conditions Tarifaires).

15.5. En cas de changement de Fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du Client.

15.6. Le Client est responsable des consommations enregistrées jusqu'à la résiliation.

15.7. En cas d'omission d'un avis de résiliation écrit dans les délais mentionnés ci-avant, le Client reste responsable du paiement de la somme fixe, du prix de l'énergie consommée depuis la dernière lecture du compteur et de toutes les autres obligations contractuelles non-réglées.

15.8. Energy Revolt peut résilier le contrat notamment :

- lorsque la desserte de l'énergie électrique a été interrompue par le G.R.D. pour un motif légitime ;
- en cas de résiliation du Contrat d'Accès au Réseau ;
- lorsqu'Energy Revolt est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat de fourniture suite à l'absence de relations contractuelles entre le G.R.D., le propriétaire du raccordement ou le Client ou encore si le point de fourniture n'est pas raccordé à un réseau d'énergie électrique à la date du début de fourniture ;
- de non-respect par le Client de l'une de ses obligations prévues au contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations, adressée au Client et restée sans effet dans un délai de trente (30) jours.

- en cas de non-paiement par le Client d'une ou plusieurs factures.

## 16. TYPE ET ENVERGURE DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Energy Revolt n'est pas responsable de la composition de l'énergie électrique distribuée au point de fourniture par le G.R.D., notamment sa composition physique et la variabilité de celle-ci à des fins d'équilibre. La composition exacte de l'énergie électrique fournie est publiée régulièrement et suivant les prescriptions légales en vigueur. Les Clients en seront tenus informés.

## 17. ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

17.1. Pour chaque kilowattheure (kWh) consommé par le Client dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité, Energy Revolt s'engage à acheter 100% d'électricité d'origine renouvelable sous la forme de « certificats de garantie d'origine » et / ou par la valorisation de l'énergie électrique produite par une installation luxembourgeoise.

17.2. Les kilowattheures (kWh) achetés sont certifiés d'origine renouvelable.

## 18. ENGAGEMENTS

18.1. Energy Revolt s'engage à fournir au Client l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de son P.O.D.

18.2. L'engagement d'Energy Revolt est, pour toute la durée du contrat, conditionnée par le raccordement effectif du P.O.D., les limites de capacité du branchement, l'engagement par le Client d'utiliser directement l'énergie électrique exclusivement pour son P.O.D., le Client s'engage à ne pas céder tout ou partie de cette énergie à des tiers et l'existence entre le Client et le G.R.D. desservant le(s) raccordement(s) au réseau de distribution utilisé par le Client d'un contrat signé relatif à l'accès au réseau.

18.3. Le Client s'engage à respecter les règles de sécurité applicables, déclarer et entretenir le cas échéant, les moyens de production autonomes dont il dispose.

18.4. Il appartient au Client de prendre les précautions utiles, adaptées à ses usages, pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

## 19. DROIT DE RÉTRACTATION

19.1. En présence d'un contrat conclu à distance et hors établissement, le Client, personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans son activité professionnelle, dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans indication de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat. Si le dernier jour du délai n'est pas un jour ouvrable, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

19.2. Le délai de rétractation est respecté si et seulement si la décision relative à ce droit a été transmise avant l'expiration du délai.

19.3. L'exercice du droit de rétractation prend la forme d'un écrit dénué de toute ambiguïté (soit d'un courriel envoyé à l'adresse : info@energyrevolt.lu soit par lettre envoyée à l'adresse du siège social d'Energy Revolt).

19.4. Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible sur le site internet d'Energy Revolt..

19.5. En cas de décision de rétractation du présent contrat, celui-ci prendra fin à la date de la réception de la décision.

19.6. Lorsque le Client a voulu que la fourniture d'énergie électrique débute pendant le délai de rétractation, le Client doit payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé de sa décision de rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

## 20. RESPONSABILITES

20.1. Pour fournir de l'énergie électrique, Energy Revolt est dépendante du bon fonctionnement des réseaux de transport et de distribution. Le bon fonctionnement du réseau doit être garanti par le gestionnaire dudit réseau.

20.2. Energy Revolt ne peut voir sa responsabilité mise en jeu suite à toutes inattentions ou négligences éventuelles du gestionnaire de réseau et notamment relatives à son réseau (entretien, exploitation, ...).

20.3. En cas d'engagement de la responsabilité d'Energy Revolt envers le Client, celle-ci reste limitée aux dommages matériels, actuels, certains et directs causés au Client en cas de non-respect des obligations mises à sa charge et définies au contrat.

20.4. La responsabilité d'Energy Revolt ne peut être engagée :

- en cas de inattention, manquement ou négligence du G.R.D. à ses obligations à l'égard du Client ;

- en cas de dommage subi par le Client en raison d'un manquement de sa part notamment dans le cadre de l'exploitation, de l'entretien et du développement de son réseau. Par conséquent, la responsabilité d'Energy Revolt ne pourra être mise en cause par le Client pour tout dommage résultant d'une interruption ou d'une limitation de la fourniture, notamment en cas de travaux de modification, d'agrandissement, de nettoyage, de réparation ou de vérification des installations du G.R.D. ou du Client, pas plus que pour tout dommage survenu à la suite d'une fourniture irrégulière, comme notamment des écarts de tension ou de fréquence, sauf si cela est clairement et indiscutablement imputable à une faute commise par Energy Revolt. Ces aspects devront dès lors donc être réglés entre le Client, en tant qu'utilisateur du réseau de distribution, et le G.R.D. ;

- en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation ;

- lorsque l'exécution ou l'inexécution défectueuse d'Energy Revolt a pour cause exclusive la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de tout événement ne dépendant pas de sa volonté ou dans les cas suivants :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, terrorisme, vandalisme, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictueuses, les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;

- les catastrophes naturelles, c'est-à-dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces



**ENERGY  
REVOLT**  
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;  
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux sont particulièrement vulnérables (ex : givre, neige collante, tempête) ;  
- les grèves du personnel ;  
- toute mise hors d'état des installations d'électricité (de stockage, de transport, de distribution, etc.) résultant notamment d'explosion, d'inondation ou manque d'eau, de rupture ou de fissures ou fuites des conduites, de manque de courant électrique, de bris de machine, d'accidents d'exploitation ou de matériel ou de fait de tiers, toute limitation, réduction, interruption ou tout défaut de l'approvisionnement de gaz naturel à l'entrée du réseau du G.R.D., indépendamment de la volonté de ce dernier, ayant un effet perturbateur sur la réalisation des services de transport et de distribution.

**20.5.** Le Client est responsable des dommages directs et certains causés au Fournisseur en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit.

## 21. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**21.1.** Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du contrat de fourniture sont sauvegardées et traitées par Energy Revolt (responsable du traitement). L'exigence de fourniture des données conditionne la conclusion et l'exécution du contrat de fourniture, le Client est tenu de les fournir.

**21.2.** Pour la gestion et le traitement des données relatives aux Clients, Energy Revolt se réfère aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

**21.3.** Energy Revolt conserve les données pendant toute la durée du contrat et pendant une période nécessaire pour respecter les délais de prescriptions ou d'autres obligations légales.

**21.4.** Ces informations restent la propriété du Client.

**21.5.** Le Client dispose d'un droit de demander : l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement (oubli) de celles-ci, ou une limitation du traitement.

Le Client dispose également d'un droit de portabilité de ses données et un droit d'opposition à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés par une demande expresse adressée à Energy Revolt.

**21.6.** Le Client informe immédiatement Energy Revolt de tous les changements en relation avec sa personne ou le point de fourniture.

**21.7.** Jusqu'à réception du nouveau nom ou de la nouvelle adresse, les informations envoyées par Energy Revolt au dernier nom utilisé et à la dernière adresse communiquée, sont considérées comme dûment envoyées. La notion d'« adresse » englobe les adresses postales et électroniques.

**21.8.** Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données (C.N.P.D.).

## 22. ENGAGEMENT DE TIERS, CESSIION DU CONTRAT

**22.1.** Energy Revolt peut charger des tiers de l'exécution de ses obligations contractuelles directes ou indirectes.

**22.2.** La cession des droits et des obligations contractuelles par Energy Revolt à un autre Fournisseur d'énergie électrique ne nécessite pas l'accord préalable du Client.

**22.3.** Energy Revolt informera le Client de cette cession de droits soit par écrit, soit par une mention reprise sur sa facture.

**22.4.** Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour informer Energy Revolt par lettre recommandée avec accusé de réception de son désaccord par rapport à cette cession. Le Client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec Energy Revolt. A défaut de réaction dans le délai précité, Energy Revolt est réputée définitivement déchargée de toute obligation postérieure à la cession.

**22.5.** Sauf autorisation écrite et expresse d'Energy Revolt le Client ne peut céder à un tiers en tout ou partie et à titre onéreux ou gratuit, l'électricité à lui fournie.

## 23. PROCURATION

Par la signature du contrat de fourniture, le Client autorise Energy Revolt à faire toutes les opérations nécessaires pour assurer la fourniture pour les besoins du Client dans le cadre dudit contrat (résilier son contrat de fourniture existant, demander au G.R.D. les informations nécessaires, effectuer toutes démarches permettant la fourniture).

## 24. MODIFICATIONS

**24.1.** Energy Revolt se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et / ou les Conditions Tarifaires moyennant une information préalable du Client (par courrier, par une mention reprise sur la facture ou par une publication).

**24.2.** En cas de modification, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour informer Energy Revolt par écrit (courrier ou courriel) de son désaccord. Le Client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec Energy Revolt. Dans ce cas, le contrat prend fin au jour de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales et / ou Tarifaires. Le cas échéant, en cas de changement de Fournisseur, le contrat prend fin au jour de la prise d'effet du nouveau contrat de fourniture.

**24.3.** A défaut de réaction dans le délai précité, le Client est réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales et / ou les nouvelles Conditions Tarifaires.

## 25. ESPACE CLIENT ET COMMUNICATION DE DONNÉES DE CONSOMMATION

**25.1.** Le Client dispose d'un espace client.

**25.2.** La connexion à l'espace client se fait avec un identifiant et un mot de passe.

**25.3.** L'espace client reprend notamment les informations : contractuelles, de paiement, de consommation, les factures.

**25.4.** Via cet espace client, le Client peut également télécharger et imprimer ses factures.

**25.5.** L'espace client est disponible en allemand, anglais, français, luxembourgeois et portugais.

**25.6.** Le Client peut accéder à ses données de consommation. Si celles-ci ne sont pas présentes sur l'espace client, il peut en faire la demande directement à Energy Revolt.

**25.7.** La demande de communication de données de consommation se fait en remplissant le fichier (au format .pdf) présent sur la page d'accueil du site internet d'Energy Revolt.

**25.8.** La communication de données de consommation ne sera possible qu'à condition que le demandeur ait rempli tous les champs du formulaire relatifs à sa demande.

**25.9.** La demande porte sur l'historique des données de consommation pour une période couvrant au maximum les cinquante (50) mois précédant la date de la demande.

**25.10.** Le Client ne reçoit les données de consommation que pour la période pour laquelle il était utilisateur du P.O.D. concerné.

**25.11.** Les données demandées seront communiquées endéans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du moment où la demande est suffisamment complète afin de permettre l'identification du P.O.D. concernés.

**25.12.** Le délai peut être porté à quinze (15) jours ouvrables si Energy Revolt ne dispose pas des données puisqu'elle n'était pas le Fournisseur du Client pour toute la période pour laquelle les données sont demandées ou si la demande porte sur plusieurs P.O.D. dont les numéros ne sont pas renseignés.

**25.13.** Si la demande n'est pas assez complète, un courriel de rejet sera envoyé au Client endéans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la demande avec indication des informations manquantes.

## 26. RECLAMATIONS

**26.1.** Energy Revolt accorde une grande importance à la qualité de son service à la Clientèle et invite donc tout Client en désaccord notamment avec le contenu d'une facture, d'une clause des présentes Conditions Générales ou, d'une manière plus générale, d'une prestation effectuée par Energy Revolt dans le cadre du contrat de fourniture, à porter à sa connaissance sa réclamation immédiatement et au plus tard dans le délai de quinze (15) jours à partir de la connaissance de ce litige.

**26.2.** La réclamation doit être portée à la connaissance d'Energy Revolt par écrit.

**26.3.** Elle est enregistrée au siège d'Energy Revolt qui en confirmera réception au Client en mentionnant la date d'enregistrement, le nom du ou des requérants ainsi qu'une description sommaire de la réclamation.

**26.4.** Energy Revolt disposera alors d'un délai d'un (1) mois maximum pour prendre position et proposer le cas échéant une conciliation et informer le Client de sa position ou de sa proposition éventuelle pour régler le conflit.

**26.5.** La procédure de réclamation ne peut en aucun cas empêcher l'une des Parties de se pourvoir en justice.

**26.6.** En cas d'insatisfaction de la réclamation écrite préalable, le litige pourra être traité par voie de médiation telle qu'arrêtée par le Règlement E16/16/ILR du 25 avril 2016 fixant la procédure de médiation en matière d'électricité et dont l'objet est de trouver de manière impartiale une solution extrajudiciaire au litige dans l'intérêt des deux Parties.

**26.7.** Le recours à la voie judiciaire reste toujours ouvert, l'instance de médiation auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation n'est plus compétente à partir du moment où une voie judiciaire est engagée.

**26.8.** Si la réclamation concerne la distribution, le Client peut formuler sa réclamation directement auprès du G.R.D..

## 27. COMMUNICATION À DISTANCE

Par l'apposition de sa signature sur le présent contrat, le Client donne son consentement à Energy Revolt d'utiliser à son égard des techniques de communication à distance.

## 28. AUTORISATIONS, LICENCES

Le Fournisseur s'engage à disposer de toutes les autorisations et licences requises par la législation luxembourgeoise concernant la fourniture d'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg avant le début de toute fourniture d'énergie électrique.

## 29. COORDONNÉES DU G.R.D.

Les coordonnées du G.R.D. figurent sur la dernière facture et dans la foire aux questions sur le site internet d'Energy Revolt.

## 30. LANGUES

**30.1.** Les Conditions Particulières sont disponibles en langues française, allemande et anglaise.

**30.2.** Les Conditions Générales sont disponibles en langue française.

**30.3.** Pendant la durée du contrat de fourniture, le Client peut communiquer avec Energy Revolt, en français, luxembourgeois, allemand, anglais et portugais.

## 31. SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où l'une quelconque disposition des Conditions Générales serait réputée inapplicable en vertu du droit en vigueur, les Parties conviennent de la renégocier en toute bonne foi afin de préserver la position économique dont elles bénéficient au plus près de celle mentionnée au titre de la disposition rendue inapplicable. Si elles ne parviennent pas à remplacer cette disposition de façon mutuellement acceptable et applicable, cette disposition sera exclue des Conditions Générales et le reste des Conditions Générales restera applicable.

## 32. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent contrat, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des Parties aux présentes sont régis et interprétés conformément aux dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises, et les Parties se rallient aux juridictions luxembourgeoises territorialement et matériellement compétentes.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de ENERGY REVOLT S.C., 6 Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich,

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur le bon de commande de fourniture d'électricité.  
ci-dessous :

En date du : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier):